

Les accords-cadres

À chaque nouveau mandat, les élus font face à différents enjeux d'aménagement du territoire composé de plusieurs projets existants ou à venir.

Il est alors important d'avoir une vision générale de la commune afin que l'ensemble des projets soit cohérent. Pour cela, on veillera à éviter l'émiettement, la séparation, le traitement différencié des projets obligeant à chaque fois à de nouvelles procédures. Tous ces projets doivent participer d'une même volonté qui consiste à améliorer le cadre de vie en recherchant plus de qualité, de confort, de sécurité, et de cohérence.

La commune, en tant que maître d'ouvrage, dispose de différents outils proposés par le code de la commande publique. L'objectif est de choisir ceux qui permettent et encouragent le mieux la qualité de la programmation, le pilotage et donc la qualité de la réalisation.

Quand un projet d'aménagement urbain est suffisamment riche de par la taille du secteur sur lequel il intervient, la diversité des usages qu'il recouvre, la temporalité dans laquelle il s'inscrit... la bonne solution pour gérer son évolution est d'attribuer un accord-cadre de programmation urbaine.

L'accord-cadre

L'accord cadre est une technique d'achat "qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée." (article L2125-1 1° du code de la commande publique). L'accord-cadre définit donc un cadre pour des marchés dits subséquents qui seront passés avec ces opérateurs économiques pré-sélectionnés, sans nouvelle mise en concurrence si l'accord est mono-attributaire, ou avec des procédures de mise en concurrence simplifiées si l'accord est multi-attributaire. Il est régi par les articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique. Il peut être alloté. Dans certaines conditions, il peut donner lieu à des bons de commande.

Il offre une possibilité à l'acheteur de simplifier ses commandes lorsqu'il est placé dans une situation d'incertitude sur la survenance et le calendrier de ses besoins.

En d'autres termes, c'est un outil de commande publique qui permet l'ajustement de la réponse (études, AMO) aux besoins (tous les objectifs de la programmation). Il permet une technique d'achat différente des « marchés ordinaires » avec pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles seront émis les bons de commande et seront passés les marchés appelés « marché subséquents ».

L'accord-cadre permet d'ajuster la réponse aux besoins, au fur et à mesure de l'apparition de ceux-ci.

Ses avantages

L'accord-cadre est un outil pertinent, pour une commune au fort potentiel d'aménagement urbain, pour trois raisons principales.

Souplesse administrative :

L'avis d'Appel Public à la Concurrence doit permettre aux candidats de connaître les attendus en nature, étendue, consistance et complexité de l'opération ainsi que l'estimation de l'enveloppe financière et les compétences spécifiques requises (attention à sa mise en place, elle doit être la plus complète possible afin d'anticiper tous les cas de figure). Ainsi, une fois l'accord-cadre défini, une équipe pluridisciplinaire (cas d'un accord mono-attributaire) est retenue pour une période



déterminée (généralement 4 ans maximum) et sur un territoire défini. Ensuite, la commune commande les études au fur et à mesure des besoins à l'équipe attributaire sans avoir à repasser d'appel d'offre.

Une équipe pluridisciplinaire :

L'accord-cadre permet de définir les compétences attendues en complément de celles dont dispose la collectivité pour le secteur et les problématiques abordées. Ainsi, l'accord-cadre peut demander que l'équipe retenue recouvre des compétences telles que l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme, le paysage, l'écologie, l'aménagement, la circulation douce, l'archéologie, le juridique, le financier, le foncier, le participatif... De cette manière, la commune dispose d'un groupement d'interlocuteurs unique aux multiples compétences.

Une vue globale

Une telle méthode permet d'engager une réflexion organisant l'aménagement de la commune sur une grande échelle de temps qui recouvre presque la totalité du mandat.

La lecture complète à grande échelle de lieu permet d'avoir un diagnostic qui débouche sur une programmation urbaine qui soit une véritable stratégie de développement de la commune.

Cette méthode de réflexion, en couvrant un large spectre, apporte plus de sens, de qualité et d'harmonie à chaque projet.

La collectivité

Aujourd'hui, la commune a de nombreux projets dont le principal concerne le devenir de la place de la mairie. Il pose plus généralement la question du cœur de ville, de l'identité du lieu, des problématiques de circulation, de stationnement, puis le devenir du cimetière, la continuité et la sécurité des cheminements doux, la reconquête du parc du château, le renforcement d'une identité verte, le nouveau parc, le futur quartier...

Tous ces projets, aussi différents spatialement que fonctionnellement soient-ils, doivent être intégrés dans une seule et même réflexion globale. Ils pourront interagir, se compléter, s'enrichir les uns des autres et ainsi renforcer leur raison d'être et aboutir à une plus grande harmonie.

L'accord-cadre nous semble être la réponse appropriée. Dans un premier temps, une réflexion globale et harmonieuse sera développée, puis dans un second temps, un travail sous forme de marchés subséquents sur des points plus précis (la place, le parc du château, le cimetière, les voies vertes...). Ceci en gardant, grâce à cette équipe pluridisciplinaire, la lecture du particulier par rapport au tout et ainsi avoir une veille sur chacun des projets.

